

direction départementale des territoires

service environnement, eau et forêt pôle politiques et police de l'eau

Arrêté inter-préfectoral d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite. Le préfet du Tarn, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 septembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou;

Considérant les consultations engagées le 27 juin 2016 auprès des conseils municipaux des communes concernées et de leur groupement compétents, du Conseil Régional, des Conseils départementaux, des Chambres consulaires et du Comité de bassin et les avis formulés ;

Considérant l'avis du comité de bassin du 10 octobre 2016 ;

Considérant le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 août 2017;

Considérant la délibération de la CLE du 19 décembre 2017 adoptant le projet de SAGE ;

Considérant la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis par le Président de la CLE au préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant que le SAGE Hers-Mort Girou satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE Hers-Mort Girou est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn,

Arrêtent:

- **Art.** 1^{er}. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou est approuvé. Il est constitué des documents suivants, tel qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 19 décembre 2017 :
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.
- Art. 2. Le SAGE Hers-Mort Girou est transmis par la structure porteuse du SAGE aux maires des communes (cf annexe) situées dans le périmètre, aux présidents de la région Occitanie, des départements, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, du Comité de bassin Adour-Garonne, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin. La transmission peut se faire par voie électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.
- Art. 3. Le SAGE Hers-Mort Girou, tel que défini à l'article 1, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les directions départementales des territoires de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne, et sur le site Internet Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr). Le SAGE est également consultable sur le site internet du Syndicat du Bassin Hers Girou, structure porteuse du SAGE (www.hersgirou.fr).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, accompagné de la déclaration environnementale.

Une copie du présent arrêté sera tenue à la disposition du public et affichée à la mairie des communes situées dans le périmètre du SAGE pendant une durée minimale d'un mois.

Art. 4. – Le présent arrêté accompagné de la déclaration environnementale fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les départements concernés. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Art.5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa publication.

Art. 6. – Les secrétaires généraux des préfectures, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les directeurs départementaux des territoires de la Haute-Garonne et du Tarn, les maires des communes incluses dans le périmètre et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Cénéra

Jean-François COLOMBET

Fait à Carcassonne, le

Fait à Albi, le 19 AVR. 2018

Pour le préfet par délégation

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture

Michel LABORTH

Le secretaire enéral

Annexe à l'arrêté d'approbation du SAGE Hers Mort Girou Liste des communes

Département de l'Aude : 22 communes

Communes	Territoire inclus	Communes	Territoire inclus	Communes	Territoire inclus
BELFLOU	total	LES CASSES	total	MONTMAUR	total
CUMIES	total	MARQUEIN	total	PAYRA-SUR-L'HERS	total
FAJAC-LA-RELENQUE	total	MAYREVILLE	partiel	PEYREFITTE-SUR-L'HERS	partiel
FONTERS-DU-RAZES	partiel	MEZERVILLE	partiel	SAINT-AMANS	partiel
GENERVILLE	partiel	MOLANDIER	partiel	SAINTE-CAMELLE	partiel
GOURVIEILLE	total	MOLLEVILLE	total	SAINT-MICHEL-DE-LANES	total
LA LOUVIERE-LAURA-	partiel	MONTAURIOL	total	SALLES-SUR-L'HERS	total
GAIS		MONTFERRAND	total		

Département de la Haute Garonne : 143 communes

Communes	Territoire inclus	Communes	Territoire inclus	Communes	Territoire inclus
AIGREFEUILLE	total	CASTELMAUROU	total	LAPEYROUSE-FOSSAT	total
ALBIAC	total	CASTELNAU-D'ESTRETE-	partiel	LAUNAGUET	partiel
AUCAMVILLE	partiel	FONDS		LAUZERVILLE	total
AURIAC-SUR-VENDI-	total	CEPET	total	LAVALETTE	total
NELLE	total	CESSALES	total	LE CABANIAL	total
AURIN	partiel	CORRONSAC	partiel	LE FAGET	total
AUZEVILLE-TOLOSANE		DEYME	total	LOUBENS-LAURAGAIS	total
AUZIELLE	total	DONNEVILLE	total	L'UNION	total
AVIGNONET-LAURAGAIS	total	DREMIL-LAFAGE	total	LUX	total
AYGUESVIVES	total	ESCALQUENS	total	MASCARVILLE	total
AZAS	partiel	FALGA	total	MAUREMONT	total
BALMA	total	FLOURENS	total	MAURENS	total
BAZIEGE	total	FOLCARDE	total	MAUREVILLE	total
BAZUS	total	FONBEAUZARD	partiel	MERVILLA	partiel
BEAUPUY	total	FOURQUEVAUX	total	MONDOUZIL	total
BEAUTEVILLE	total	FRANCARVILLE	total	MONESTROL	partiel
BEAUVILLE	total	GARDOUCH	total	MONS	total
BELBERAUD	total	GARGAS	partiel	MONTASTRUC-LA-	partiel
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	partiel	GARIDECH	total	CONSEILLERE	partier
BELESTA-EN-LAURAGAIS	total	GAURE	total	MONTBERON	total
BONREPOS-RIQUET	total	GIBEL	partiel	MONTBRUN-LAURAGAIS	partiel
BOULOC	partiel	GRAGNAGUE	total	MONTCLAR-LAURAGAIS	total
BOURG-SAINT-BERNARD	total	GRATENTOUR	total	MONTEGUT-LAURAGAIS	partiel
BRUGUIERES	total	JUZES	total	MONTESQUIEU-LAURA-	total
CAIGNAC	total	LA SALVETAT-LAURAGAIS	total	GAIS	
CAMBIAC	total	LABASTIDE-BEAUVOIR	total	MONTGAILLARD-LAURA- GAIS	total
CARAGOUDES	total	LABASTIDE-SAINT-SERNIN	total	MONTGEARD	partiel
CARAMAN	total	LABEGE	total	MONTGISCARD	partiel
CASTANET-TOLOSAN	total	LAGARDE	total	MONTJOIRE	partiel
CASTELGINEST	total	LANTA	total	MONTLAUR	
C. ISTEESINEST				MONTPITOL	total

					partiel
MONTRABE	total	SAINT-ALBAN	partiel	SEGREVILLE	total
MOURVILLES-BASSES	total	SAINTE-FOY-D'AIGRE-	total	SEYRE	total
MOURVILLES-HAUTES	total	FEUILLE		TARABEL	total
NAILLOUX	partiel	SAINT-FELIX-LAURAGAIS	partiel	TOULOUSE	partiel
NOGARET	partiel	SAINT-GENIES-BELLEVUE	total	TOUTENS	total
ODARS	total	SAINT-GERMIER	total	TREBONS-SUR-LA-	total
PAULHAC	partiel	SAINT-JEAN	total	GRASSE	
PECHABOU	total	SAINT-JEAN-LHERM	total	VACQUIERS	partiel
PECHBONNIEU	total	SAINT-JORY	partiel	VALLEGUE	total
PIN-BALMA	total	SAINT-JULIA	total	VALLESVILLES	total
POMPERTUZAT	partiel	SAINT-LEON	partiel	VARENNES	total
PRESERVILLE	total	SAINT-LOUP-CAMMAS	total	VAUX	total
PRUNET	total	SAINT-MARCEL-PAULEL	total	VENDINE	total
OUINT-FONSEGRIVES	total	SAINT-ORENS-DE-GAME-	total	VERFEIL	total
RAMONVILLE-SAINT-	montial	VILLE		VIEILLEVIGNE	total
AGNE	partier	SAINT-PIERRE	total	VILLARIES	partiel
RENNEVILLE	total	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	total	VILLEFRANCHE-DE-LAU-	total
RIEUMAJOU	total	SAINT-ROME	total	RAGAIS	
ROUMENS	partiel	SAINT-SAUVEUR	total	VILLENEUVE-LES-BOU- LOC	partiel
ROUFFIAC-TOLOSAN	total	SAINT-VINCENT	total		total
		SAUSSENS	total	VILLENOUVELLE	totai

Département du Tarn : 29 communes

Communes	Territoire inclus	Communes	Territoire inclus	Communes	Territoire inclus
AGUTS	partiel	LACROISILLE	total	PUECHOURSI	total
ALGANS	total	LAVAUR	partiel	PUYLAURENS	partiel
APPELLE	total	MAGRIN	total	ROQUEVIDAL	total
BANNIERES	total	MARZENS	partiel	SAINT-AGNAN	partiel
BELCASTEL	total	MONTGEY	partiel	SAINT-SERNIN-LES-LA-	partiel
BERTRE	partiel	MAURENS-SCOPONT	total	VAURS	
CAMBON-LES-LAVAUR	total	MONTCABRIER	total	TEULAT	total
CUQ-TOULZA	total	MOUZENS	total	VEILHES	total
GARRIGUES	partiel	PECHAUDIER	partiel	VILLENEUVE-LES-LAVAUR	total
LACOUGOTTE-CADOUL	•	PRADES		VIVIERS-LES-LAVAUR	total

Pour le Préfe et par délégation Le Secrétaire Général de Préfecture Claude VO-DINH